

Ville d'Angoulême -
Arrêté portant délégation de fonction

AR/2024-223



ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURES A

Madame Aurélie BAZUS
Agent du service État civil

Service Vie Institutionnelle et Affaires Juridiques
AR/2024-223

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** l'article R. 2122-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales, conférant au Maire la possibilité de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, la signature à des agents municipaux pour certains documents ;
- **CONSIDÉRANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir des délégations de signatures à Madame Aurélie BAZUS, agent du service État Civil.

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : En application de l'article R. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Aurélie BAZUS, à l'effet de signer les documents suivants :

- certification matérielle et conforme des pièces présentées à cet effet
- légalisation des signatures

ARTICLE 2 : Validité et effets de la délégation de signatures

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat du Maire l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Aurélie BAZUS, agent du service État Civil.

ARTICLE 3 : Conditions d'entrée en vigueur :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à la Préfecture de la Charente
- Publié sur le site de la Ville
- Notifié à l'intéressé(e)

Ville d'Angoulême -
Arrêté portant délégation de fonction

AR/2024-223

ARTICLE 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Notifié le : 11/06/2024

Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,

le 06/06/2024

Le Maire



Xavier BONNEFONT